

<p style="text-align: center;">Règlement du jeu BAUME DU JARDINIER</p>
--

Article 1 : Organisation

Marionnaud Parfumeries, société par actions simplifiée au capital de 76.575.831,50 euros, dont le siège social est au 115 rue Réaumur, 75002 Paris, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 388 764 029, organise un jeu gratuit sans obligation d'achat intitulé « Baume du Jardinier » du 25 au 31 juillet 2016 inclus, sur le compte Facebook de Marionnaud accessible à l'adresse url <http://www.facebook.com/Marionnaud.France/>

Article 2 : Participation

La participation à ce jeu gratuit et sans obligation d'achat est ouverte à toute personne majeure domiciliée en France métropolitaine (à l'exception des salariés et représentants de la société organisatrice, de ses partenaires, et de ses sous-traitants, ainsi que de leurs conseils et des membres de leur famille) disposant d'une connexion à Internet et d'une adresse email valide. La participation est limitée à une seule par personne et par foyer (même nom, même adresse, même email). La participation est strictement nominative et le joueur ne peut en aucun cas jouer sous plusieurs pseudonymes ou pour le compte d'autres participants.

La société organisatrice se réserve le droit de procéder à toute vérification pour le respect des règles de participation.

Article 3 : Modalités

La participation au jeu implique l'entière acceptation du présent règlement. Pour participer, il est nécessaire de posséder un compte Facebook ou d'en créer un gratuitement, de liker la publication et tagger un(e) ami(e) et de répondre en commentaire à la question :

«Le Baume du Jardinier se compose de combien de plantes ? »

Article 4 : Dépôt du règlement

Le règlement complet est consultable gratuitement sur la page Facebook Marionnaud France à l'adresse suivante :

<https://www.facebook.com/Marionnaud.France/>

Le participant peut obtenir gratuitement une copie du règlement du jeu à partir du 25 juillet 2016 sur simple demande écrite à l'adresse du jeu et ce jusqu'au 30 juillet 2016 (cachet de la Poste faisant foi).

Le remboursement des frais d'affranchissement de la demande de règlement (au tarif lent en vigueur) peut être obtenu sur demande écrite à l'adresse du jeu jusqu'au 30 juillet 2016 (cachet de la Poste faisant foi) en joignant obligatoirement un RIB ou RIP et en précisant le nom du jeu.

Le remboursement des frais de connexion pour accéder au règlement sur le site internet peut être obtenu sur demande écrite, en joignant une copie de la facture détaillée France Telecom (ou autre opérateur téléphonique), un RIB ou RIP, en précisant le nom du jeu, la date et l'heure exactes de sa connexion, à l'adresse du jeu avant le 30 juillet 2016 (cachet de la Poste faisant foi). Le remboursement des frais de connexion en dehors des cas d'abonnement gratuit et/ou illimité s'effectuera dans la limite de cinq minutes de communication téléphonique locale au tarif heures pleines.

Le remboursement sera effectué dans un délai de 90 jours à compter de la réception de ladite demande. Les remboursements se feront exclusivement par virement bancaire. Il ne sera accordé qu'un seul remboursement par foyer (même nom, même adresse, même RIB ou RIP). Plusieurs demandes avec le même nom et la même adresse seront considérées comme une seule et ne donneront droit qu'à un seul remboursement. Toute demande de remboursement non écrite et incomplète sera considérée comme nulle. La société organisatrice se réserve le droit de procéder à toute vérification pour le respect de cette règle.

Article 5 : Dotations et remises

5 gagnants seront désignés pour ce jeu concours. Chaque gagnant pourra choisir 3 produits de la gamme.

Les dotations mises en jeu par la marque Le Couvent des Minimes sont :

- Gel Nettoyant pour les mains → 5,90€
- Mon nécessaire de manucure → 12,90€
- Soin nourrissant ongle et cuticules 15ml → 9,90€
- Baume du Jardinier 25ml → 5,90€
- Baume du Jardinier 75ml → 13,90€
- Baume du Jardinier 125ml → 17,5€
- Lotion Hydratante Onctueuse 300ml → 12,90€
- Mousse Ultra Nettoyante 300ml → 10,90€
- Nettoyant Exfoliant Doux 300 ml → 14,90€

Le calendrier de remises des lots est le suivant :

Information des gagnants(es), la semaine du 1^{er} août 2016.

L'envoi des lots se fera dans un délai d'un mois après l'information des gagnants et la collecte des coordonnées complètes.

Les gagnants seront avisés publiquement sur la page Facebook. Chaque gagnant(e) devra alors, par message privé et dans un délai de 7 jours ouvrés, confirmer ses coordonnées afin que le lot puisse lui être adressé par voie postale.

Article 6 : Désignation des gagnants

Tirage au sort des 5 gagnants(es) la semaine du 1^{er} août 2016.

Article 7 : Contestation

Le tirage au sort ne pourra faire l'objet d'aucune contestation.

L'attribution d'un lot ne peut donner lieu, de la part des participants, à aucune contestation d'aucune sorte. La non-acceptation du lot, pour quelque raison que ce soit, n'entraîne aucune contrepartie de quelque nature que ce soit. Les lots non gagnés ne seront pas remis en jeu et resteront la propriété de la marque Le Couvent des Minimes.

La société organisatrice se réserve le droit, sans recours pour le/la gagnant(e), en cas de problèmes indépendants de sa volonté, liés à ses fournisseurs, ou à des circonstances imprévisibles, de modifier la nature du prix et d'offrir une dotation différente de celle annoncée, mais à un prix public équivalent ; le/la gagnant(e) sera tenu(e) informé(e) des éventuels changements qui auraient lieu, notamment par message privé Facebook.

Dans l'hypothèse où la société organisatrice serait dans l'impossibilité de remettre le lot au/à la gagnant(e) (adresse mail introuvable, numéro de téléphone non attribué, fausse déclaration, ...), ce lot sera conservé à sa disposition pendant 1 mois maximum. Au-delà de cette période, les lots non réclamés resteront la propriété de la marque Le Couvent des Minimes.

Article 8 : Données Personnelles

Tout participant reconnaît être informé que les informations nominatives le concernant seront recueillies notamment pour donner effet à sa participation au présent jeu. Les informations nominatives transmises à la société organisatrice à l'occasion du jeu feront l'objet d'un traitement informatique. Conformément à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978, les participants disposent d'un droit d'accès et de rectification aux informations les concernant, en écrivant à la société organisatrice à l'adresse suivante :

Service Relation Client - Jeu « Baume du Jardinier »
Marionnaud - 115 rue Réaumur 75002 Paris

Le/La gagnant(e) autorise la société organisatrice à utiliser à titre publicitaire ou de relations publiques en lien avec le concours en tant que tels ses nom et adresse, sans que cela ne lui confère une rémunération, un droit ou un avantage quelconque, autre que l'attribution de son lot, et cela dans un délai de 1 an à compter de la fin du jeu.

Le/La gagnant(e) autorise toutes vérifications concernant son identité et son domicile. Toute fausse indication d'identité ou d'adresse entraîne l'élimination immédiate de la participation.

Article 9 : Remboursement

Toute demande de remboursement pour la participation par Internet s'effectue de façon écrite, en joignant une copie de la facture détaillée France Telecom (ou autre opérateur téléphonique), un RIB ou RIP, en précisant le nom du jeu, la date et l'heure exactes de sa connexion, à l'adresse du jeu avant le 30 juillet 2016 (cachet de la Poste faisant foi). Le remboursement sera effectué dans un délai de 90 jours à compter de la réception de ladite demande.

Le remboursement des frais de connexion en dehors des cas d'abonnement gratuit et/ou illimité s'effectuera dans la limite de cinq minutes de communication téléphonique locale au tarif heures pleines.

Les remboursements se feront exclusivement par virement bancaire (joindre un RIB ou un RIP). Il ne sera accordé qu'un seul remboursement par foyer (même nom, même adresse, même RIB ou RIP). Plusieurs demandes avec le même nom et la même adresse seront considérées comme une seule et ne donneront droit qu'à un seul remboursement. Toute demande de remboursement non écrite et incomplète sera considérée comme nulle. La société organisatrice se réserve le droit de procéder à toute vérification pour le respect de cette règle.

Article 10 : Responsabilité

La société organisatrice ne saurait encourir une quelconque responsabilité si en cas de force majeure ou d'événements indépendants de sa volonté, elle était amenée à annuler le présent jeu, à l'écourter, le proroger ou le reporter.

Des additifs, ou en cas de force majeure, des modifications, à ce règlement peuvent éventuellement être publiés pendant le jeu.

La responsabilité de la société organisatrice ne saurait être engagée en cas de perte des envois ou de retard d'acheminement postal pour des raisons indépendantes de sa volonté.

L'utilisation du site internet www.facebook.com et la participation au jeu se font sous l'entière responsabilité des participants.

La société organisatrice informe que, compte tenu des caractéristiques du réseau Internet, comme la libre captation des informations diffusées et la difficulté, voire l'impossibilité de contrôler l'utilisation qui pourrait en être faite par des tiers, elle ne saurait être tenue pour responsable d'une quelconque mauvaise utilisation de ces informations. La société organisatrice décline toute responsabilité en cas de défaillance technique logicielle ou matérielle rencontrée par les participants à l'occasion de leur participation au jeu.

Article 11 : Réclamation

Toute réclamation doit être faite par écrit à la société organisatrice à l'adresse mentionnée en Article 8, dans un délai de 30 jours après proclamation des résultats. Toute réclamation relative à la non réception d'un lot doit être faite dans les mêmes

conditions, dans un délai de 60 jours après information des gagnants. Aucune réclamation ne sera acceptée passés ces délais.

Toutes les difficultés pratiques d'interprétation ou d'application du règlement seront tranchées souverainement par la société organisatrice dont les décisions seront sans appel.

Article 12 : Différend

Tout différend né à l'occasion de ce jeu sera soumis au Tribunal compétent de Paris et s'applique dans le cadre du droit français.